

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/96**
Avis sur les dérogations au repos dominical 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.



Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS (à partir de 19h52), M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TOUCHON (à partir de 20h01), M. LE MEUR (à partir de 20h20), Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme NADJI (à partir de 19h35), M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme DOLLFUS ayant donné procuration à Mme NICOLAS jusqu'à 19h52
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. SALL ayant donné procuration à M. LEROY
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme CARLOS
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. KNAFO
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB jusqu'à 20h01
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX jusqu'à 20h20
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI

Absente : Mme NADJI jusqu'à 19h35

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'arrêter le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2024 en préservant le commerce de proximité,

Considérant qu'au-delà de 5 dérogations annuelles par branche l'avis du Conseil communautaire est nécessaire,

Considérant la volonté de la ville de Montgeron de limiter le nombre de dérogations à 5,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 06 décembre 2023,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DONNE Un avis favorable à l'autorisation de dérogation au repos dominical comme suit :

Pour les établissements de commerces relevant de la branche « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour les établissements de commerces relevant de la branche « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie » les dimanches 26 mai, 16 juin, 15-22 et 29 décembre 2024.

Pour les établissements relevant de la branche « automobile » les dimanches 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale Ile de France

